



Mes droits suite a un accident de voiture

Par **lizilolo**, le **25/08/2009 à 10:53**

Bonjour,
J'ai eu un accident de voiture il y a 3 jours.
Un vehicule m'a percuté par manque de vigilance.
En dépit de dégats matériels, aucun blésé n'est a déclaré.
Sur le coup j'allais très bien, mais au bout de 2 jours, j'étais complètement bloqué, résultat: entorse des cervicales suite a cet accident.
Je suis actuellement en accident du travail car l'accident a eu lieu lors de mon trajet domicile-travail.
Mais je vais perdre de l'argent a cause de cet accident.
Suis-je en droit de demander des dommages et intérêts??
si oui, quels sont les démarches a effectuer??
Merci de bien vouloir m'aider.

Par **Tisuisse**, le **25/08/2009 à 11:29**

Bonjour,
Avez-vous rempli un constat avec l'autre conducteur ? Si oui, voyez votre assureur, si non, il vous faut en faire un et l'adresser à votre assureur. J'espère que vous avez les coordonnées de l'automobiliste petcuteur.

Par **lizilolo**, le **25/08/2009 à 19:02**

bonjour,
oui j'ai un constat, l'autre véhicule reconnaît entièrement sa faute.
Le constat a déjà été envoyé à l'assurance.
Mais je sens que les procédures vont etre très longues!!!

Par **Tisuisse**, le **25/08/2009 à 19:18**

Vous avez eu votre accident il y a quelques jours seulement, surtout avec des séquelles corporelles, ce dossier ne peut être clôturé si rapidement. Cela va prendre des semaines, voire des mois, avant qu'une décision définitive puisse être prise. Je pense que notre confrère Chaber, le pro de l'assurance, va vous en dire plus et vous donner des conseils.

Par **lizilolo**, le **25/08/2009** à **19:49**

c'est ce que m'a dit mon assurance. Si j'ai le droit à des indemnisations, ça prendra du temps et nécessitera beaucoup de documents. Je dois leur apporter un dossier sur mon accident de travail pour étude et autres. merci bcp pour vos réponses, elles m'ont bcp aidés. Je n'ai plus qu'à prendre mon mal en patience... Merci encore.

Par **lizilolo**, le **25/08/2009** à **19:51**

comment puis-je prendre contact avec Mr CHABER??

Par **Tisuisse**, le **25/08/2009** à **20:16**

Il vient régulièrement sur le forum "droit des assurances" c'est pourquoi j'ai classé votre message dans cette catégorie.

Par **chaber**, le **28/08/2009** à **16:43**

Bonjour,
Un accident corporel prend toujours un temps plus ou moins long selon l'importance et les séquelles éventuelles.
Vous devez déposer à votre assureur un certificat médical descriptif précisant la durée initiale de l'arrêt d'activité. Nouveau certificat à fournir à chaque prolongation, jusqu'à la consolidation.
Vous recevrez un questionnaire à remplir ou la visite d'un expert IMPORTANT DE LE RETOURNER
Si les blessures sont peu importantes, ce que je vous souhaite, il faudra alors remettre un certificat de consolidation précisant s'il reste ou non des séquelles; un expert sera chargé de vous examiner pour déterminer les différents postes de votre préjudice et les évaluer selon une échelle.
Vous recevrez alors une proposition chiffrée poste par poste : durée et perte de salaires éventuellement - IPP - Prétium doloris - Préjudice d'agrément (par exemple pratique régulière et officielle d'un sport) ...
La loi Badinter impose des délais maxima dès la consolidation (5 mois).
L'assureur selon cette même loi doit indemniser dans le délai de 8 mois dès la date de l'accident.
Si le dossier est grave, il peut y avoir versement de provisions.
Pour les deux premiers postes, il y aura créance privilégiée de la CPAM éventuellement de votre employeur ou d'une mutuelle s'il y a garantie de salaires.
J'ai essayé de vous faire un résumé, surtout pour les délais.

http://www.google.fr/search?hl=fr&rlz=1B3GGGL_frFR239FR240&q=avocat+accident&btnG=Recherche